

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Drummond
Commission scolaire des Chênes
DRUMMONDVILLE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-quarante-huitième (248^e) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au Centre Saint-Frédéric (salle des commissaires), 457 rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi, 16 février 2016, à 19h30, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

7. MÉMOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES – COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR LE PROJET DE LOI 86 (M. Jean-François Houle – Dossier de décision)

RÉSOLUTION CC : 2188/2016

CONSIDÉRANT les modifications prévues à la *Loi sur l'instruction publique* par le projet de loi no 86 – *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;*

CONSIDÉRANT que ce projet de loi prévoit la fin de l'instance démocratique qu'est le conseil des commissaires, 15 jours après la sanction dudit projet de loi;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi prévoit une nouvelle répartition des pouvoirs en établissant de nouvelles règles pour l'exercice de la gouvernance scolaire;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi prévoit une augmentation importante des pouvoirs dévolus au ministre de l'éducation;

CONSIDÉRANT la volonté des élus scolaires et des commissaires-parents de la commission scolaire de partager leur vision de l'actuelle démocratie scolaire comme instance de développement d'une véritable communauté éducative dans notre milieu, de représentation des milieux urbains et ruraux, de gardienne des initiatives locales en éducation publique et de rempart à une trop grande fonctionnarisation de l'organisme;

CONSIDÉRANT que les élus scolaires et les commissaires-parents de la commission scolaire considèrent que l'éducation et la réussite de tous les élèves devraient être des priorités nationales et qu'en conséquence, la population doit en être partie prenante, notamment par le maintien de l'exercice du droit de vote sur les enjeux locaux en éducation;



CONSIDÉRANT que les taux de participation aux élections scolaires et la baisse de l'intérêt de la population pour la chose publique en général devraient être un chantier pour stimuler la démocratie au lieu de l'abolir;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi réduit l'organisation du système d'éducation publique à une simple relation entre le prestataire de services et le client;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi ne s'attaque pas aux véritables problèmes du système d'éducation;

CONSIDÉRANT que les commissaires souhaitent transmettre aux membres de la commission parlementaire de la culture et de l'éducation, leur avis sur le Projet de loi 86 par un mémoire qu'ils ont préparé;

Sur avis favorable des commissaires-parents, il est proposé par Mme Lyne Bélanger et appuyé par M. Gaétan Delage d'adopter ce mémoire et le transmettre à la Commission parlementaire de la culture et de l'éducation.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Bernard Gauthier
Secrétaire général
Le 17 février 2016

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

